

Valable jusqu'au

Mardi
18
Décembre
2018

Adresse du bien immobilier

13 avenue du général Koenig
13090 Aix-en-Provence

Téléchargement



Information des acquéreurs et locataires

PPR + sismicité + SIS + sinistres indemnisés



ERNT Direct



en application des articles L 125 - 5 , L 125 - 6,
et L 125-7 du Code de l'environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des servitudes "risques" et d'information sur les sols doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	IAL 13001-02	du	26/05/2011	mis à jour	22/11/2013
Adresse de l'immeuble		code postal		commune	
13 avenue du général Koenig		13090		AIX-EN-PROVENCE	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N			¹ oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	
	prescrit	<input checked="" type="checkbox"/>	anticipé	<input type="checkbox"/>	approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>	date	27/06/2012 22/12/1993
¹	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
	inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	<input checked="" type="checkbox"/>	remontée de nappe	<input type="checkbox"/>	avalanche	<input type="checkbox"/>
	cyclone	<input type="checkbox"/>	mouvement de terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique	<input checked="" type="checkbox"/>	feu de forêt	<input type="checkbox"/>
	séisme	<input type="checkbox"/>	volcan	<input type="checkbox"/>	autres	<input type="text"/>		

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

1/ Copie du zonage du PPR Mouvements de terrain (effondrements de carrières souterraines de gypse) approuvé le 17/05/2001. 2/ Copie du zonage réglementaire du PPR Mouvement de terrain (retraits/gonflements des argiles liés à la sécheresse) approuvé le 27/06/2012. 3/ Copie des cartes d'aléa du PPR inondation (rivière de l'arc) prescrit le 22/12/1993 et information générale sur l'inondabilité de la ville à travers une carte hydro-géomorphologique de 2006.

>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			² oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
²	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés			oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			³ oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	
	prescrit	<input type="checkbox"/>	anticipé	<input type="checkbox"/>	approuvé	<input type="checkbox"/>	date	<input type="text"/>
³	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
	mouvement de terrain			<input type="checkbox"/>	autres			<input type="text"/>

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			⁴ oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
⁴	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés			oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé			⁵ oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	
⁵	Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :							
	effet toxique	<input type="checkbox"/>	effet thermique	<input type="checkbox"/>	effet de surpression			<input type="checkbox"/>

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé			⁵ oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
---	---	--	--	------------------	--------------------------	-----	-------------------------------------

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
>	L'immeuble est situé en zone de prescription			⁶ oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
⁶	Si la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés			oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
⁶	Si la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location			oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

Information relative à la pollution de sols

>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--	--	-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

>	L'information est mentionnée dans l'acte de vente			oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
---	---	--	--	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

vendeur / bailleur

date / lieu

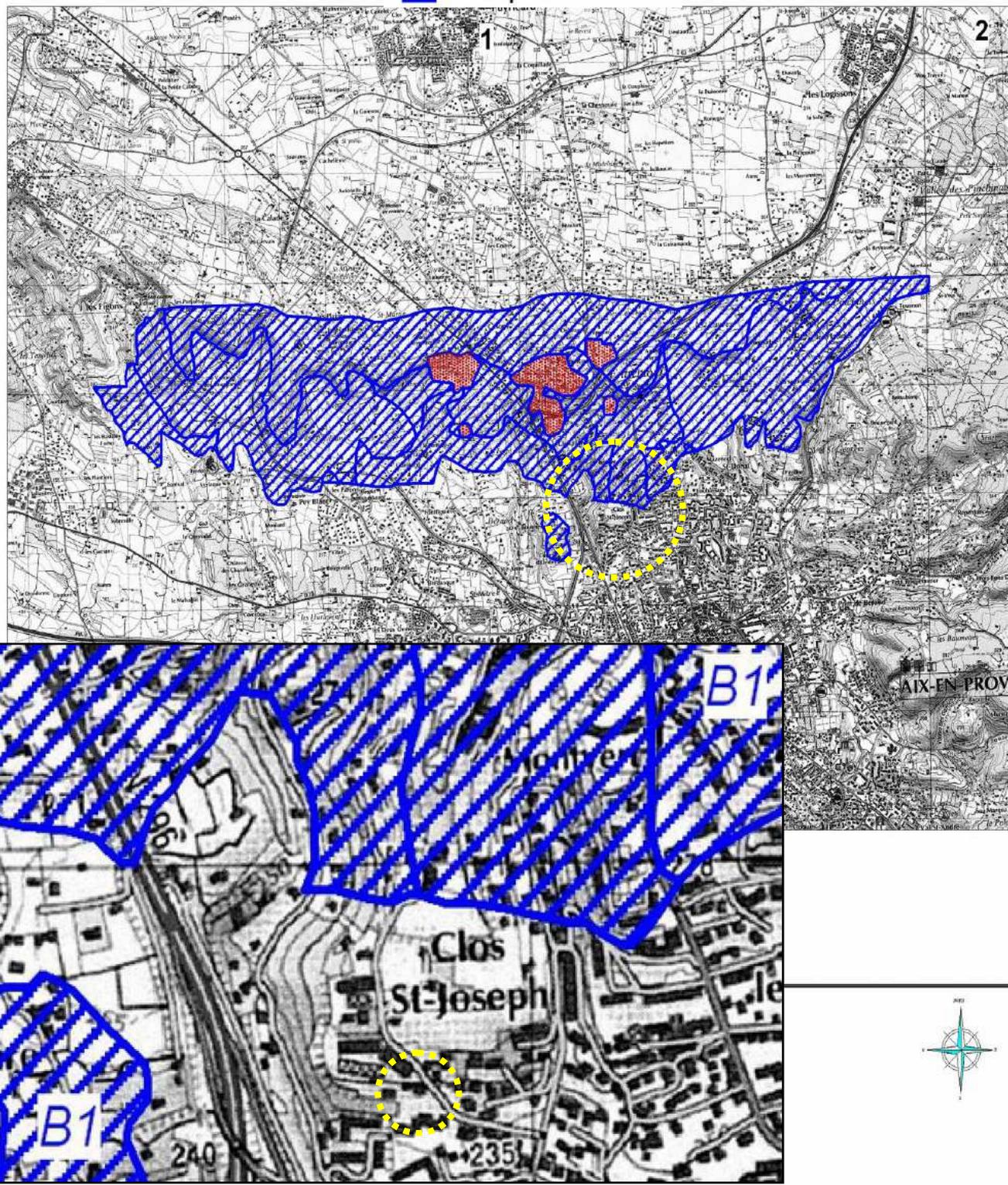
acquéreur / locataire

18/06/2018

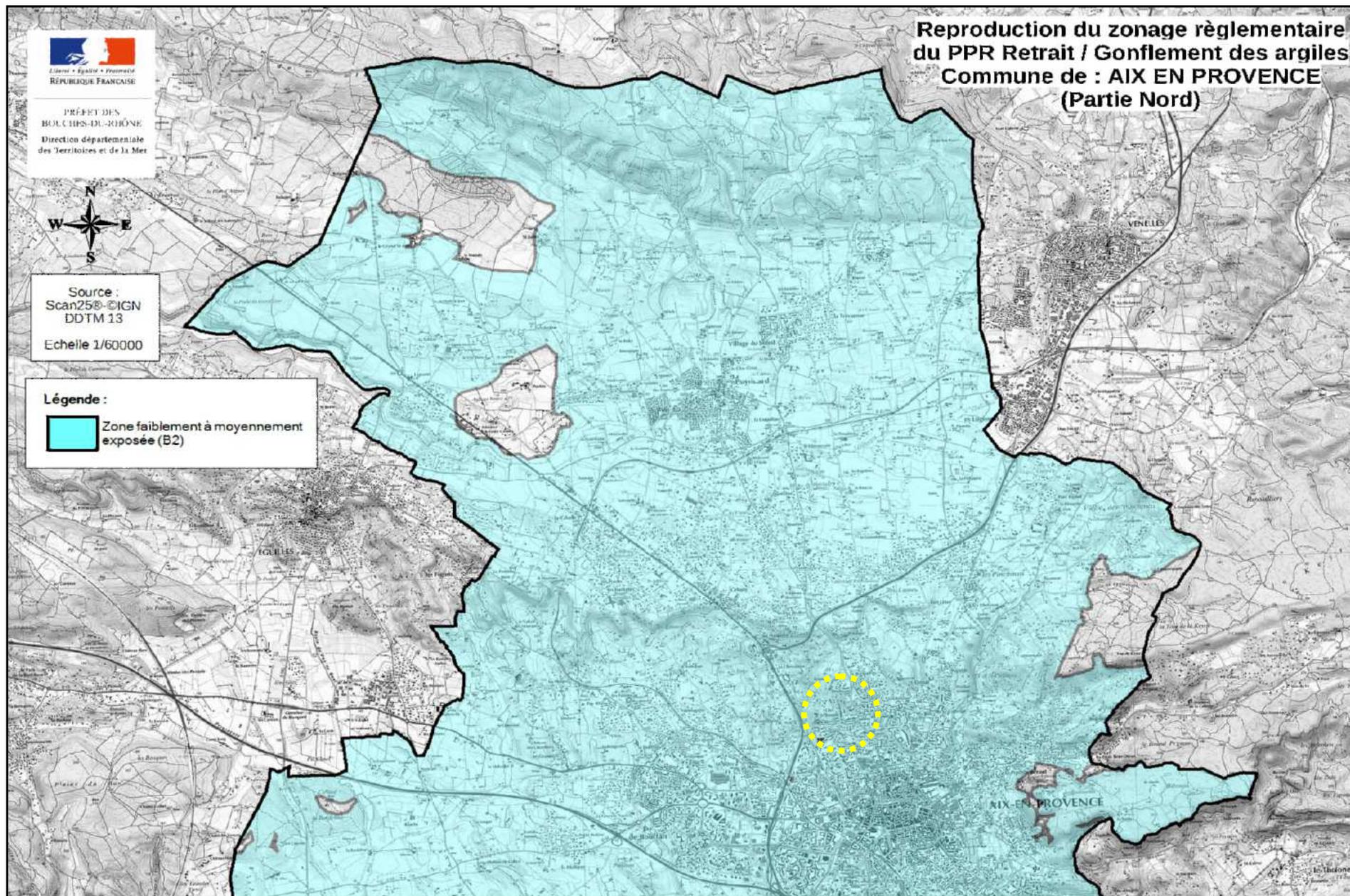
Reproduction du zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain Approuvé Commune de : AIX EN PROVENCE

- Tableau d'assemblage -

-  Risque grave
-  Risque modéré



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones à risques de mouvements de terrain par effondrements de ce PPR.

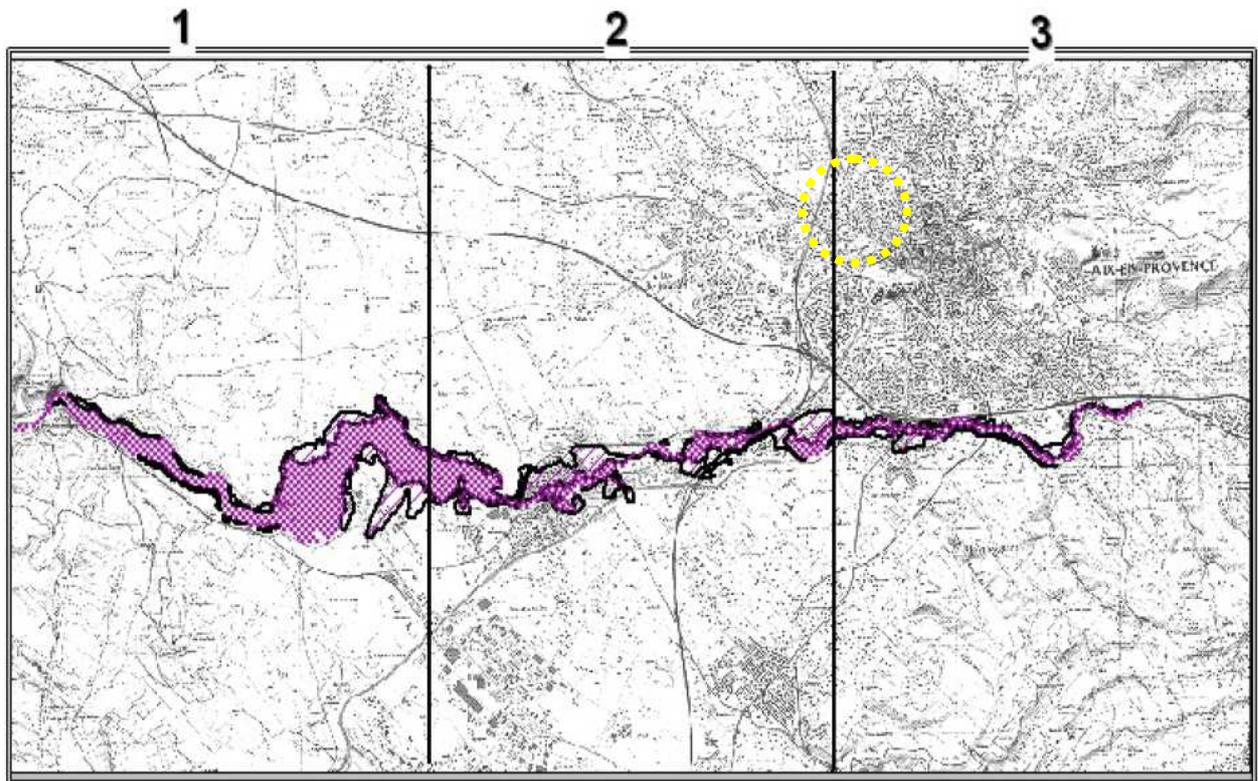


Le bien immobilier se situe en zone B2 faiblement à moyennement exposée aux risques de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Règlement : http://www.aixenprovence.fr/IMG/pdf/3_pprnp_retrait_gonflement_des_argiles_reglement-2.pdf



REPRODUCTION DES ZONES INONDABLES RETRANSCRITES DANS LE POS SUITE A L'APPROBATION DU PIG (en décembre 1995)

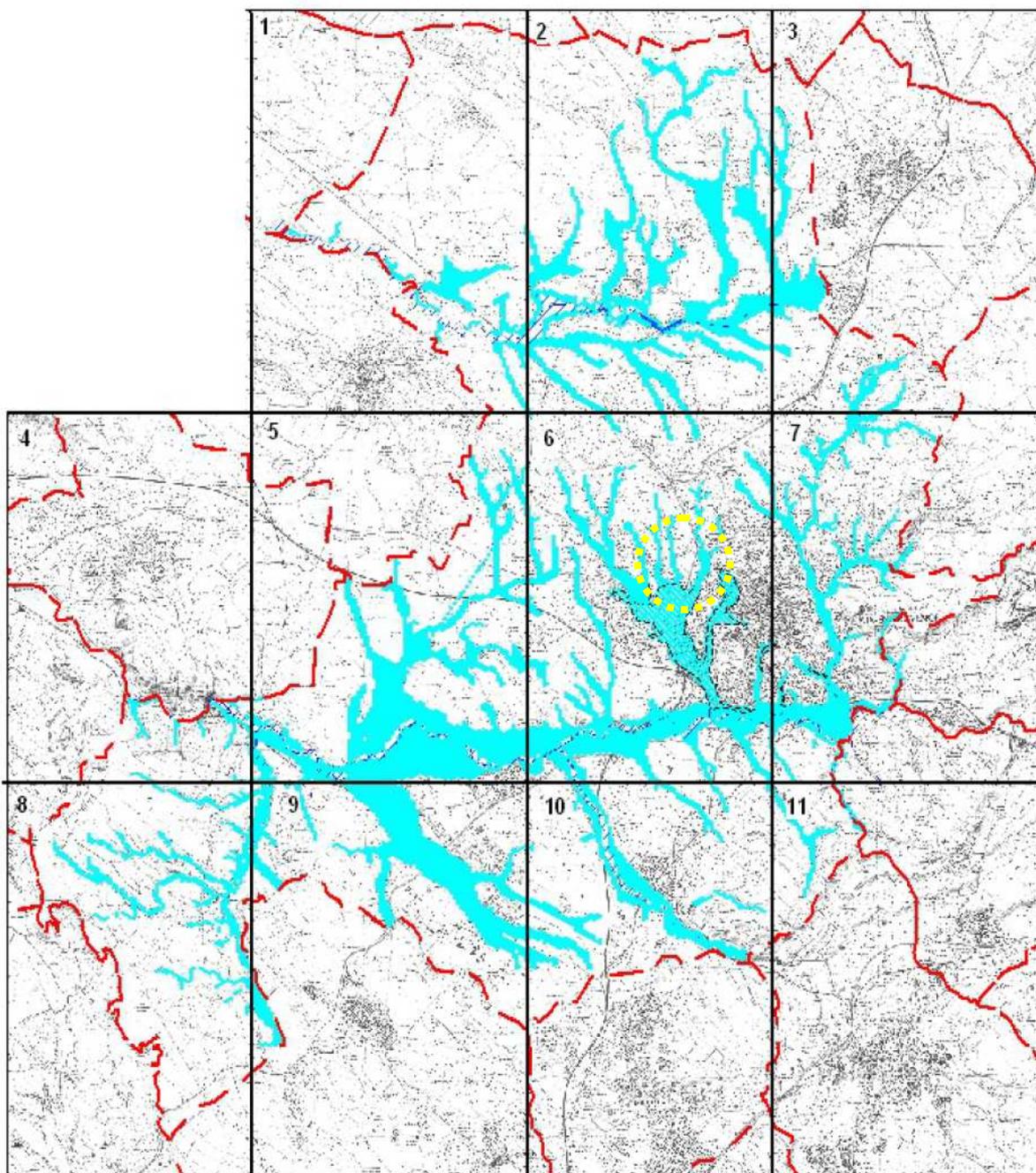
-Tableau d'assemblage -



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones d'aléa inondation de type torrentiel de cette carte. Néanmoins, tant que ce PPR n'est pas approuvé, cette cartographie des aléas peut encore évoluer. Sans plus de précisions sur le périmètre de prescription (ou d'étude) de ce PPR, nous considérons par défaut que celui-ci concerne toute la commune.



REPRODUCTION DE LA CARTOGRAPHIE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE - Tableau d'assemblage -



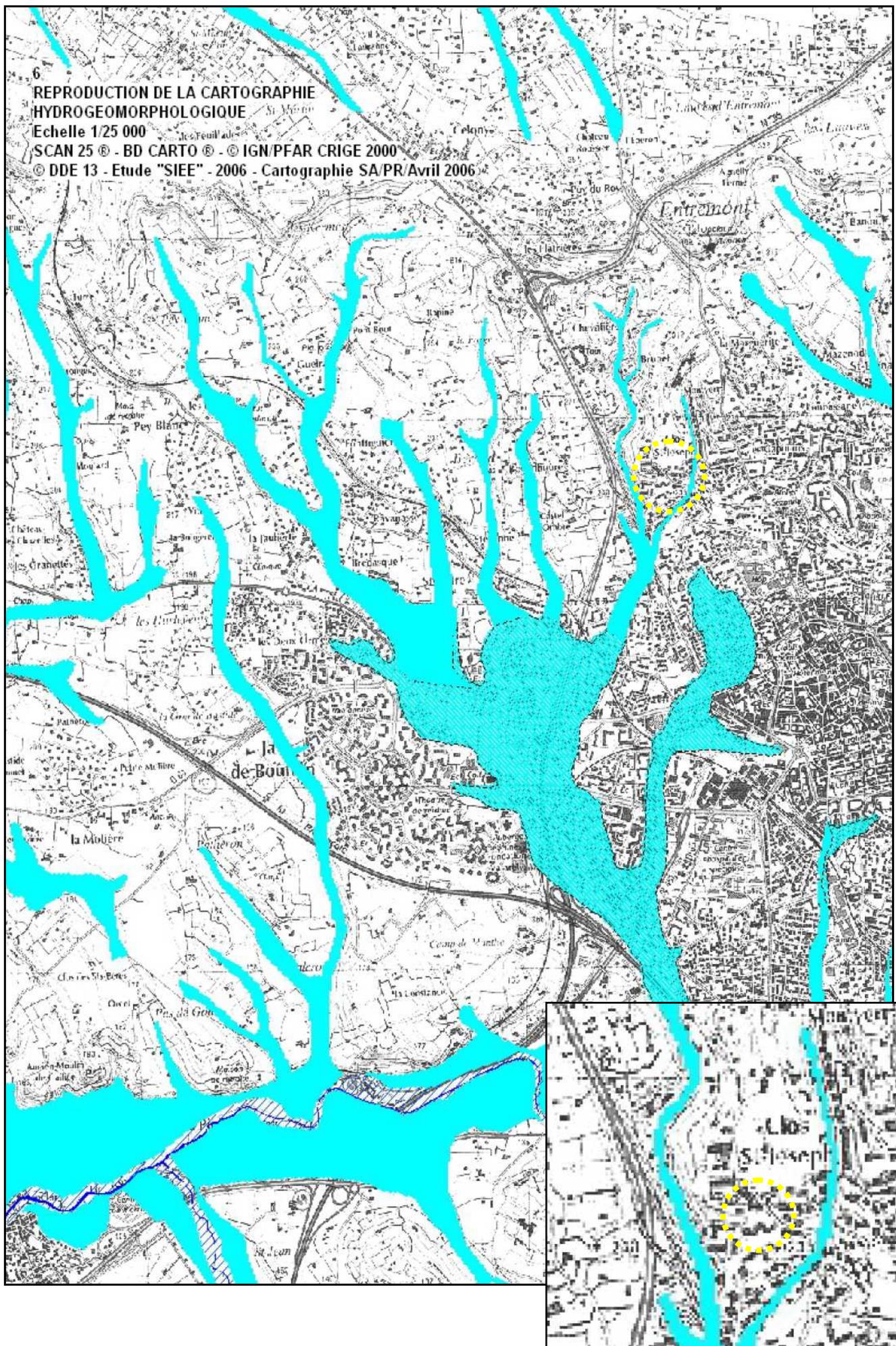
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

-  Lit majeur
-  Lit moyen
-  Lit mineur
-  Limite communale



SCAN 25 ® - BD CARTO ® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
Echelle 1/25 000
© DDE 13 - Etude "SIEE" - 2006 - Cartographie SA/PR/Avril 2006

Le bien immobilier se situe sur la planche 6 de cette cartographie.



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones d'aléa inondation de cette carte.

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence pour la rivière de l'Arc a été établi le 22 décembre 1993

Nature de la crue:

- crue torrentielle

L'Arc est caractérisé par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Il est dû à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²) Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

L'Arc a connu de nombreuses crues: 1978, 1993, 1994, 2003.

La connaissance du risque inondation suppose la délimitation des niveaux d'aléas pour la **crue de référence** qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. La qualification des niveaux d'aléa se fait alors en fonction des hauteurs et vitesses des écoulements.

II. Intensité et qualification de la crue:

L'inondabilité de l'Arc relève de la cartographie établie sur la base d'une étude hydraulique qui caractérise le risque par la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. :

- risque caractérisé par un aléa moyen: hauteur d'eau inférieure à 1 mètre
vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s
- risque caractérisé par un aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 1 mètre
vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s

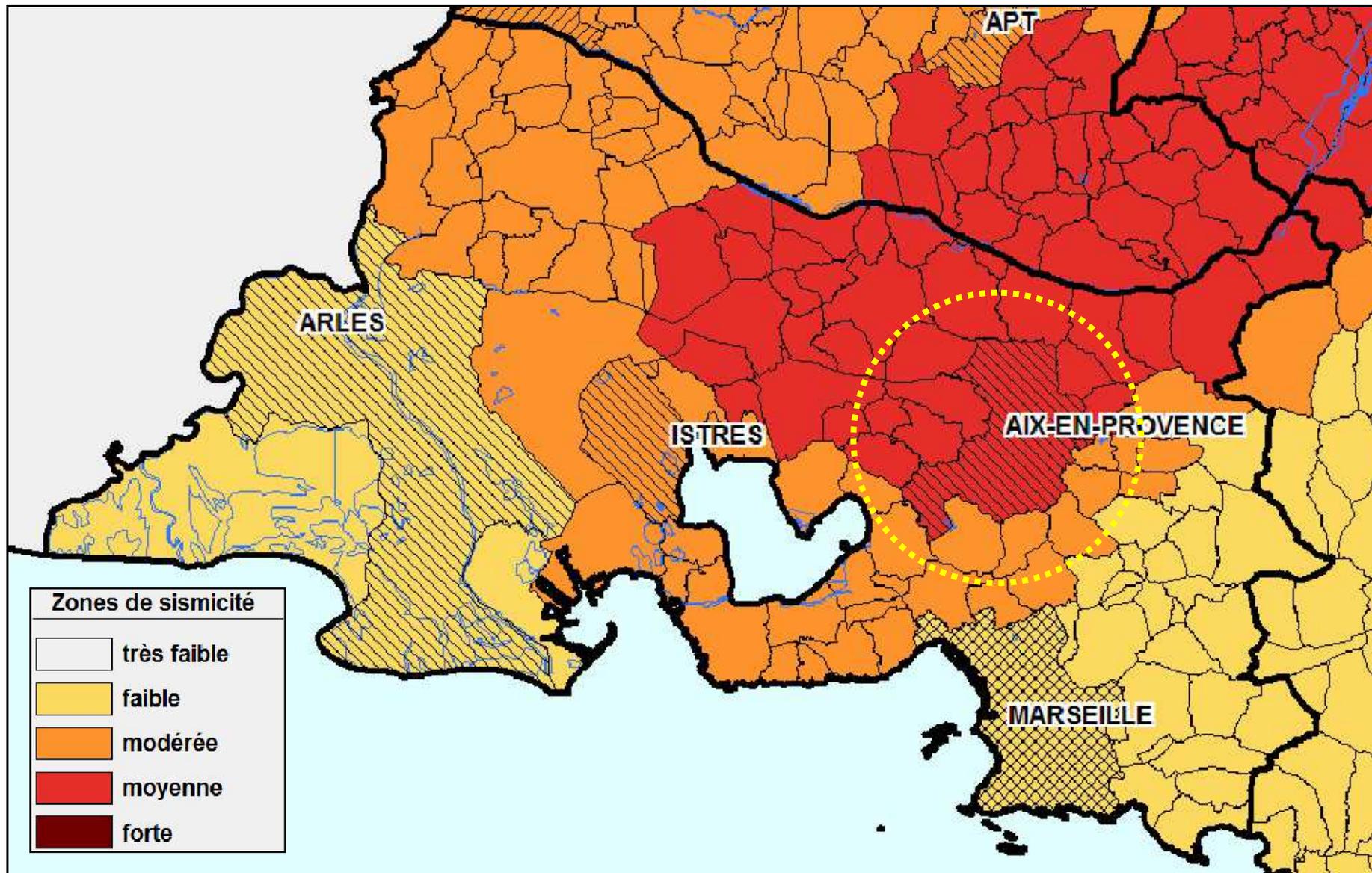
Plus généralement l'inondabilité de la commune est décrite par une étude hydrogéomorphologique qui donne la structuration et le fonctionnement de la plaine alluviale fonctionnelle en délimitant les différentes structures morphodynamiques :

- **Lit mineur**: ce lit a été structuré par des crues fréquentes (période de retour très courte – crue annuelle). Il est le siège des écoulements à forte dynamique induisant des charriages importants.
- **Lit moyen**: cette partie du lit a été structurée par des crues moyennes (période de retour de cinq à quinze ans environ). Les écoulements sont caractérisés par une dynamique forte, notamment lors des crues importantes – aux alentours de la crue centennale – tel que cela a pu être montré sur différents cours d'eau dans les dernières années.
- **Lit majeur**: cette partie est structurée par les crues rares à exceptionnelles. Sa dynamique est bien entendue plus faible. Les hauteurs de submersion et les vitesses sont en général faibles bien que localement les dynamiques puissent être relativement énergétiques.
- **Cônes de déjection**: ce sont généralement des zones de confluences avec les affluents, existant ou fossiles. Ils peuvent être actifs, avec un risque de divagation de l'affluent important ou inactifs avec une stabilisation du lit de l'affluent.
- **Axes d'écoulement**: ce sont des chenaux préférentiels d'écoulements. La dynamique de ces chenaux, bien que situés en général dans le lit majeur, se rapproche plutôt du lit moyen. Il s'agit donc de secteurs où le phénomène peut être important dans les gammes de crues fortes à exceptionnelles.

III. Territoire concerné

L'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence est concerné
par un risque inondation (Cf cartes annexées)

LE ZONAGE SISMIQUE NATIONAL ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LES BOUCHES-DU-RHONE



La ville d'Aix-en-Provence se situe en zone 4 de sismicité moyenne.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
sur le territoire communal de
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

..... ou

Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
sur le territoire communal de
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com

